

REGLEMENT INTERIEUR DU CENTRE SPORTIF UNIVERSITAIRE JEAN SARRAILH

Application du règlement

Le présent règlement s'applique à toutes personnes fréquentant le CSU, tant en qualité d'utilisateur, d'accompagnateur que de visiteur.

A. Fonctionnement du Centre Sportif

1. Les installations sportives sont ouvertes aux utilisateurs selon des jours et horaires fixés chaque trimestre par le Directeur du CSU.
2. Le Centre Sportif Universitaire est fermé les jours fériés.

B. Modalités d'utilisation des installations sportives et des équipements

L'accès aux installations sportives est essentiellement autorisé dans le but de participer à des cours, entraînements ou compétitions organisés et dûment prévus au planning.

Cet accès se fait :

1. En groupe sous la conduite effective et la responsabilité exclusive des professeurs ou entraîneurs.
Individuellement, sur présentation de la carte d'étudiant de l'année en cours.
Pour tous les autres utilisateurs, d'une carte attestant l'inscription à une association ou organisme ayant expressément passé une convention avec le CROUS de Paris.
2. L'accès aux installations sportives doit se faire dans le respect des horaires prévus au planning.
3. La tenue sportive doit obligatoirement comprendre des chaussures de sport compatibles avec les différentes surfaces d'évolution des salles de sport. Les semelles de ces chaussures devront être en parfait état de propreté.
4. Il est interdit aux pratiquants venant de l'extérieur en chaussures de sport d'utiliser ces mêmes chaussures dans la salle de sport.
5. Les utilisateurs, ne participant pas aux séances ou entraînements, doivent respecter les mêmes règles. Seul l'accès aux tribunes de la grande salle de compétition est autorisé en chaussures de ville.
6. Il est interdit de fumer dans l'enceinte du CSU.
7. Il est interdit de boire ou/et manger dans les salles de sport, de cours et de réunion.

8. Aucun animal ne peut pénétrer dans le CSU.
9. Il est interdit de garer les vélos, mobylettes, scooters ou motos, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du centre sportif, le long des baies vitrées ainsi que des issues de secours.
10. Les utilisateurs du centre sportif sont tenus de répondre à tout contrôle de leur carte et/ou du contenu de leur sac de sport émanant d'un agent de CSU (Centre Sportif Universitaire).
11. En cas de défaut de présentation de carte au contrôle, l'encadrement pourra être sollicité afin de confirmer l'autorisation d'accès au cours ou à l'entraînement.

C. Modalités d'utilisation des installations sportives et des équipements

1. L'utilisation des installations sportives n'est autorisée qu'en présence du professeur, de l'entraîneur ou du responsable de l'organisation figurant sur cette liste.
2. Les utilisateurs sont responsables du montage et du démontage des divers matériels sportifs mis à leur disposition, ils sont tenus de s'assurer de leur installation aux emplacements réservés, de leur stabilité et de respecter leur condition d'utilisation.
3. Après chaque séance, les matériels utilisés devront être rangés dans les réserves. Afin de les rendre inaccessibles sans autorisation, les grilles des réserves devront être fermées à l'aide de la clef de commande disponible à la loge d'huissier.
4. L'encadrement et les dirigeants des différents groupes utilisateurs assurent la discipline et la responsabilité des activités organisées à leur initiative, tant à l'égard des tiers que des personnes dont ils ont la garde ou la direction, ainsi qu'à l'égard des équipements.
5. Tous les utilisateurs doivent être couverts par une assurance responsabilité civile.
6. Le CROUS de Paris – CSU Jean SARRAILH ne peut être tenu pour responsable des activités se déroulant dans le centre sportif.
7. Le CROUS de Paris – CSU Jean SARRAILH décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou dégradation d'objets ou d'effets personnels.
8. Toute manifestation étrangère à l'usage normal des installations sportives est strictement interdite.
9. Chaque utilisateur est responsable du respect des effectifs maximums autorisés par salles.

Paris, le 12 juin 2012

Le Directeur de CROUS de Paris
Denis LAMBERT
Et par délégation au Directeur du CSU Jean SARRAILH
Thierry ANDRIEUX